

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE
DU 14 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 8 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2019

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

Votants : 10

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Francis PRATX, Jean REVERSAT.

Saussines : Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Guy MAROTTE, Camille SEGUIER.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, William PAU.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Sommières : Christian PIERRE (suppléant).

• **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Alain ROUS (suppléé par M. PRATX), Loïc FATACCIOLI.

Saussines : Henry SARRAZIN, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Villevieille : Bernard COURGEON, Philippe GORRETTA (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Christel MARTIN – GUIGNERY

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2019

	Nombre de votants : 10	APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2018
2019-10.01	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2018 ; • D'autoriser M. le Président à en transmettre une copie aux préfectures du Gard et de l'Hérault ainsi qu'aux communes de Boisseron, Saussines, Sommières et Villevieille
	Nombre de votants : 10	INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
2019-10.02	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'assainissement ; • De fixer le montant de cette redevance sur la base des montants plafonds tels qu'ils sont définis par la réglementation en vigueur.
	Nombre de votants : 10	MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SOMMIERES
2019-10.03	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De s'opposer fermement au projet de réorganisation de l'administration des finances publiques locales ; • De demander le maintien du Centre des Finances Publiques de Sommières ; • D'apporter le soutien du syndicat à l'ensemble du personnel de la Trésorerie de Sommières.
	Nombre de votants : 10	SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE CONTRE SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES
2019-10.04	Pour : 9 Abstention : 1	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion auprès du Courtier GRAS SAVOYE (assureur AXA) y compris l'option facultative couvrant les charges patronales ; • D'autoriser le Président à signer les documents y afférant.
	Nombre de votants : 10	CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES
2019-10.05	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel ; • D'autoriser le Président à signer les documents y afférant.

2019-10.06	Nombre de votants : 10	PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE M. PIERRICK ROLLANDT, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la prolongation de 2 ans de la convention de mise à disposition de M. Pierrick ROLLANDT à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à temps partiel (40 %) ; • De rappeler que le salaire de M. Pierrick ROLLANDT et les charges y afférentes, seront ainsi remboursés à hauteur de 40 % par la Communauté de Communes du Pays de Sommières ; • D'autoriser M. le Président à signer la convention de prolongation de mise à disposition de M. Pierrick ROLLANDT et tous les documents y afférant.
2019-10.07	Nombre de votants : 10	PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DU VEHICULE DE SERVICE DU SYNDICAT, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la prolongation de 2 ans de la convention de mise à disposition du véhicule ; • D'autoriser M. le Président à signer la convention de prolongation de mise à disposition du véhicule et tous les documents y afférant.
2019-10.08	Nombre de votants : 10	ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU GARD
	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser M. le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30 ; • D'autoriser M. le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ; • D'autoriser M. le Président à désigner le CDG30 «DPD personne morale», comme étant le Délégué à la Protection des Données du SIA Vidourle et Bénovie.
2019-10.09	Nombre de votants : 10	MODALITES D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le tarif fixé pour un établissement scolaire de type lycée (avec internat), en fonction de sa capacité d'accueil ; • De préciser le champ d'application de la PFAC tel qu'il est défini ci-avant, en précisant que la délibération annule et remplace la délibération n° 2018-04.04 ; • De rappeler que les dépenses liées aux travaux nécessaires à la construction du branchement au réseau des eaux usées ne sont pas incluses dans cette participation.

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB.

Le Président, Régis CARRIERE

